

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt**

Arrêté du 23 OCT. 2015

modifiant et complétant l'arrêté du 16 juillet 2015 portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2015

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2015 modifiant et complétant l'arrêté du 16 juillet 2015 portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2015 ;

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des chambres d'agriculture signé entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le 10 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisé portant approbation des programmes de développement agricole et rural présentés pour 2015 par les chambres d'agriculture est complétée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Le comptable assignataire est Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

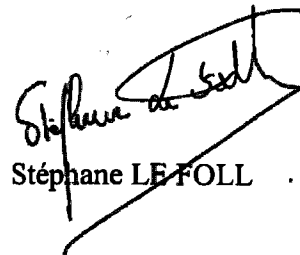
Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

23 ULI. 2015

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2015 aux chambres d'agriculture (CA et CRA)
et à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

Chambres d'agriculture et assemblée permanente des chambres d'agriculture	Montant
CRA Lorraine	1 153 319
CA Mayotte	91 800
Total groupe Chambres d'agriculture	1 245 119

Chambres d'agriculture	Montant déjà alloué par l'arrêté du 16 juillet 2015 ou du 4 août 2015	Montant supplémentaire alloué par le présent arrêté modificatif, pour le Projet pilote régional (PPR)	Montant total du concours financier pouvant être alloué par le MAAF pour le programme
CRA Ile-de-France	485 129	59 960	545 089
CA de région Nord Pas de Calais	958 988	118 527	1 077 515
CRA Normandie	2 002 755	247 529	2 250 284
Total groupe Chambres d'agriculture	3 446 872	426 016	3 872 888